CONCERT INSTRUMENTAL

SOUS LE TITRE

D'APOTHEOSE

Composé à la mémoire immortelle

de l'incomparable Monsieur de LULLY

PAR

MONSIEUR COUPERIN.

Prix 6.ᵗᵗ en blanc.

A PARIS.

Chés { L'Auteur, proche la Place des Victoires: vis à vis les Ecuries de l'Hôtel de Toulouse.
Le Sieur Boivin, ruë S.ᵗ Honoré à la Régle d'or.

Avec Privilége du Roy.

1725.

Gravé par L. Buë

Digibook - 2008
Livre électronique en mode image

PREFACE

SI le desir de réüssir de plus en plus dans quelque ouvrage, peut rendre le dernier encor meilleur; j'aurai de quoy remplir le Zéle qui m'a animé à composer celui-cy. ma Minerve m'a poussé à l'entreprendre presque aussi-tost que j'en ay eu formé le Plan: d'ailleurs je l'avois fait esperer au Public dans le Livre de Concerts que j'ai donné au mois de Juillet dernier. Tout ce que j'appréhende, en voulant faire honneur au plus grand homme en Musique, que le dernier Siécle ait produit; c'est de diminuer le préjügé de ceux qui ne connoissent ses ouvrages que par la Renommée: car d'ailleurs ce qu'il a fait pour le Theâtre, est au dessus de toutes loüanges: & de ma part, c'est plustost un hommage que je prétends rendre à sa Mémoire, qu'un panégyrique harmonique, que j'aye prétendu faire.

AVIS

CE Trio, ainsi que l'Apothéose de Corelli; & le Livre complet de Trios que j'espere donner au mois de Juillet prochain, peuvent s'exécuter à deux Clavecins, ainsi que sur tous autres instrumens. Je les exécute dans ma famille; & avec mes éléves, avec une réüssite tres heureuse, Sçavoir, en joüant le premier dessus, & la Basse sur un des Clavecins: & le Second, avec la même Basse sur un autre à l'uniſſon: La Verité est que cela engage à avoir deux exemplaires, au lieu d'un; & deux Clavecins aussi. Mais, je trouve d'ailleurs qu'il est souvent plus aisé de rassembler ces deux instrumens, que quatre personnes, faisant leur profession de la Musique. Deux épinettes à l'uniſson (à un plus grand effet prés) peuvent servir de même. La Seule chose qu'il faille observer, c'est de se regler toujours sur la Valeur des nottes pour les agrémens qui doivent la remplir. Les instrumens d'archet soutiennent les Sons; & au contraire, le Clavecin ne pouvant les perpétuer; il faut de toute necessité battre les cadences, ou tremblemens; & les autres agrém^{s}., tres long temps; & moyennant cette attention l'exécution n'en paroistra pas moins agréable; d'autant que le Clavecin a dans son espéce un brillant, & une netteté qu'on ne trouve gueres dans les autres instrumens.

Je continüeray mes ouvrages dans la forme ou j'ay donné les précédens, pour la commodité de ceux qui en Veulent faire relier plusieurs dans un seul Volume.

Prix

des Ouvrages de L'Auteur en 1725

Premier Livre de Clavecin — en blanc 16.tt

Second Livre de Clavecin — en blanc 18.tt

Troisieme Livre de Clavecin, a la Suite duquel il y a quatre Concerts, a l'usage de toutes Sortes d'instrumens. en blanc 20.tt

L'Art de Toucher le Clavecin, y compris huit Préludes en blanc 10.tt

Les Goûts-réünis, ou Nouveaux Concerts, augmentés de L'Apothéose de Corelli en Trio en blanc 15.tt

L'Apothéose de L'incomparable L++ en blanc 6.tt

En atendant le Livre de Trios que l'auteur a promis pour cette Année; et qui n'a été retardé de quelques-tems, qu'en faveur de l'Apothéose de L++.

Il espere aussy donner dans la Suite, toutes les neuf leçons de Ténébres, de sa Composition: a vne, et deux voix; dont il y en a déja Trois de gravées.

Apothéose de Lulli.

Lulli aux Champs Élisés: Concertant avec les Ombres liriques

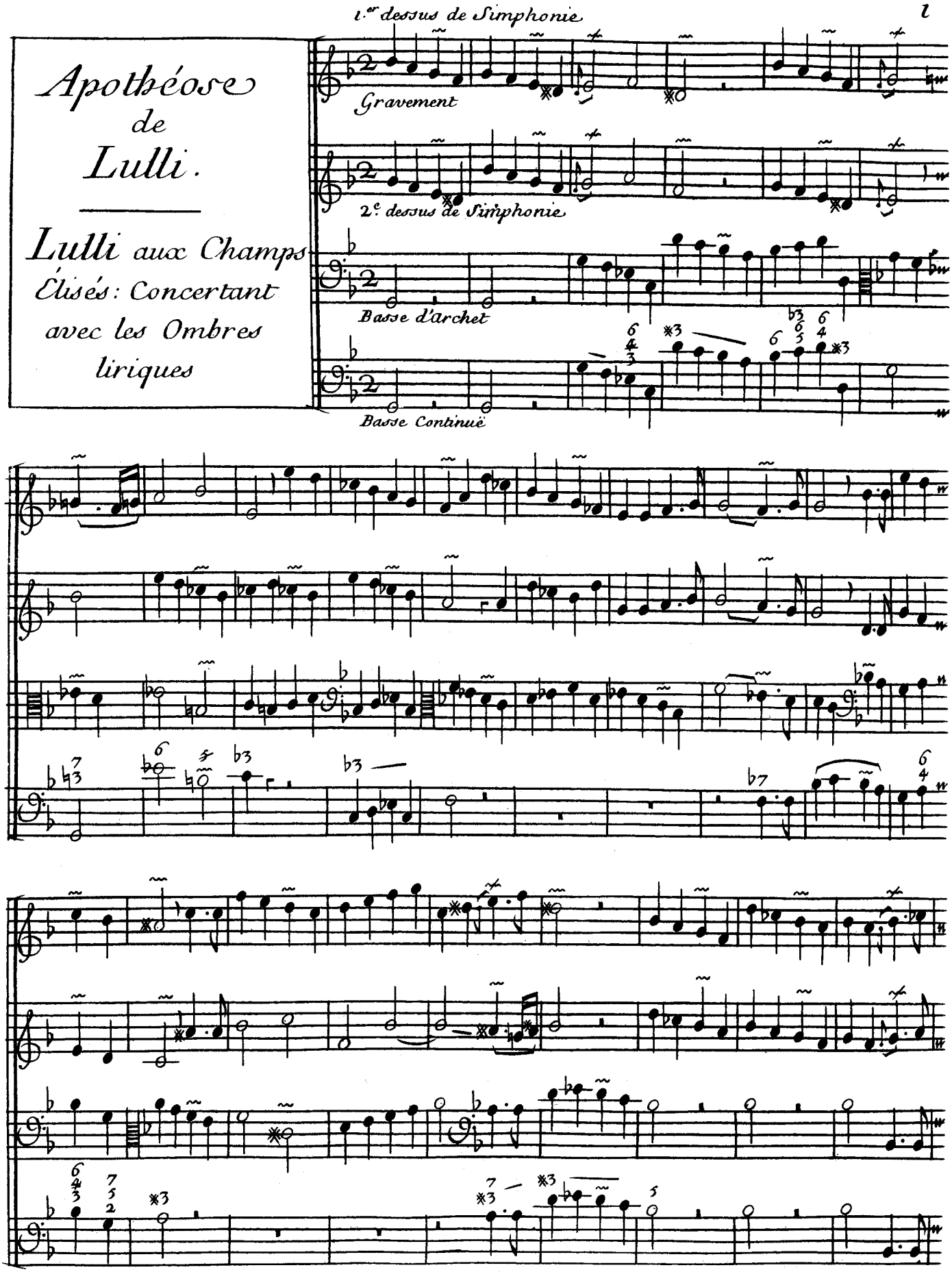

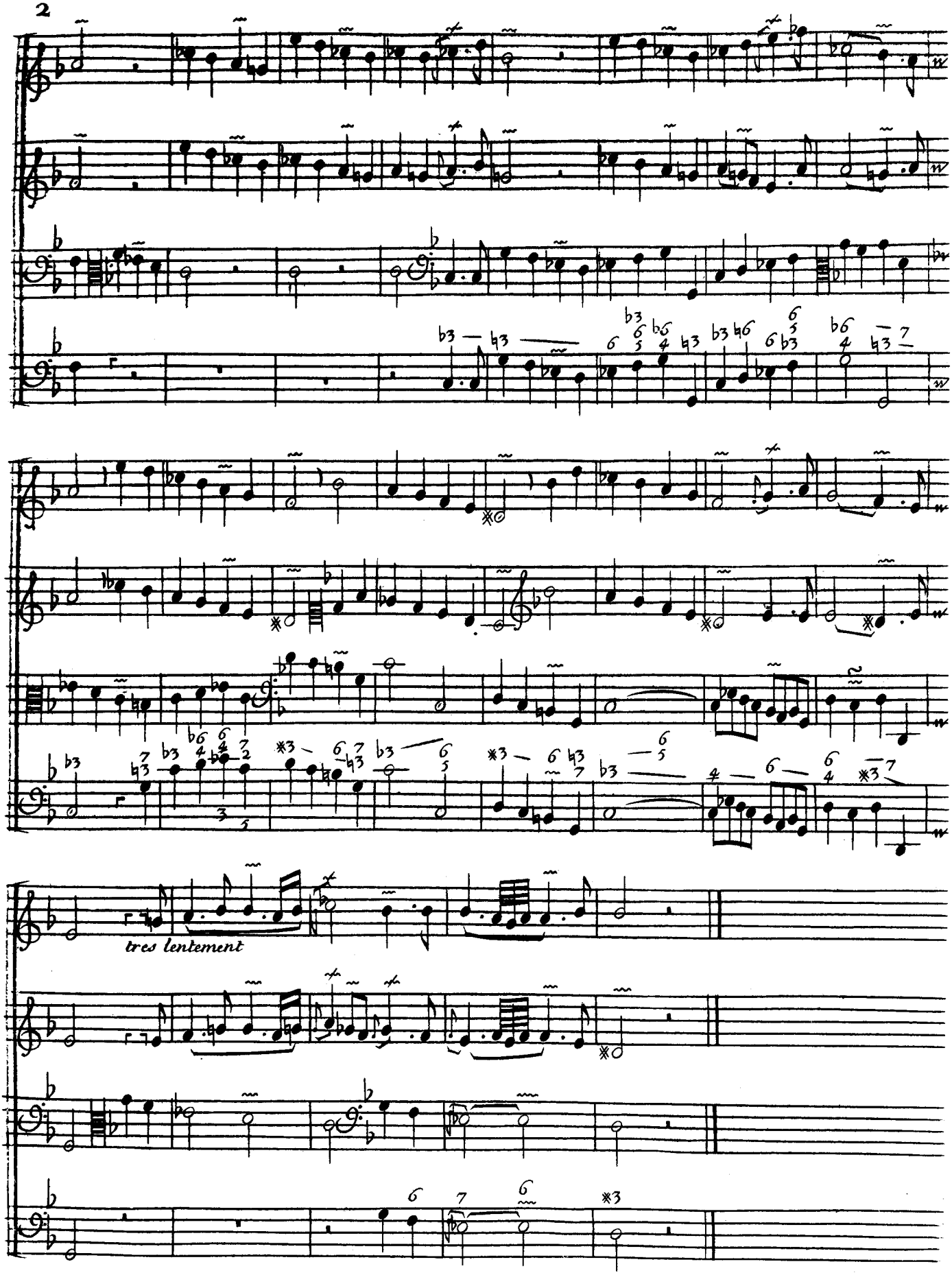
tres lentement

Air

pour les mêmes

Gracieusement

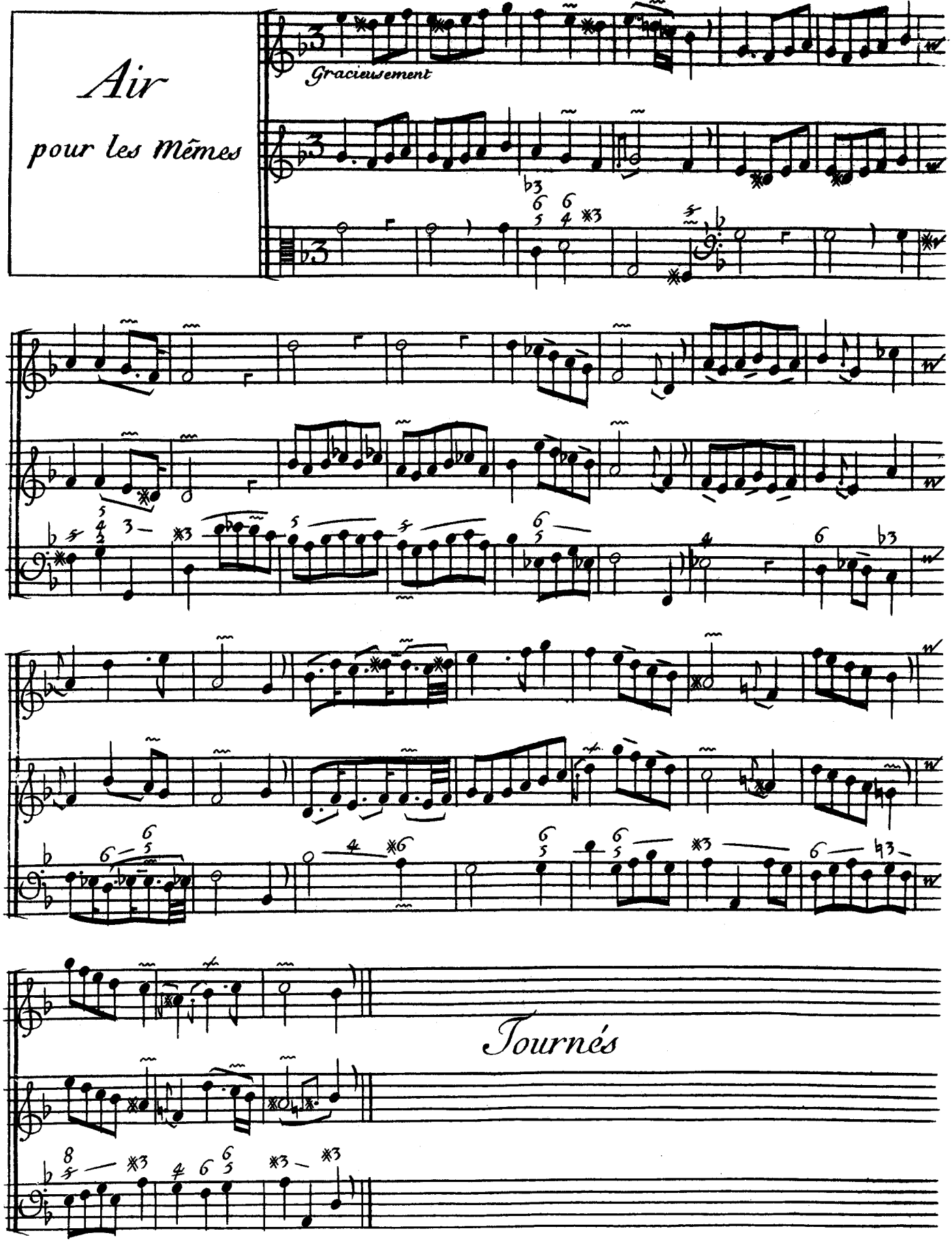

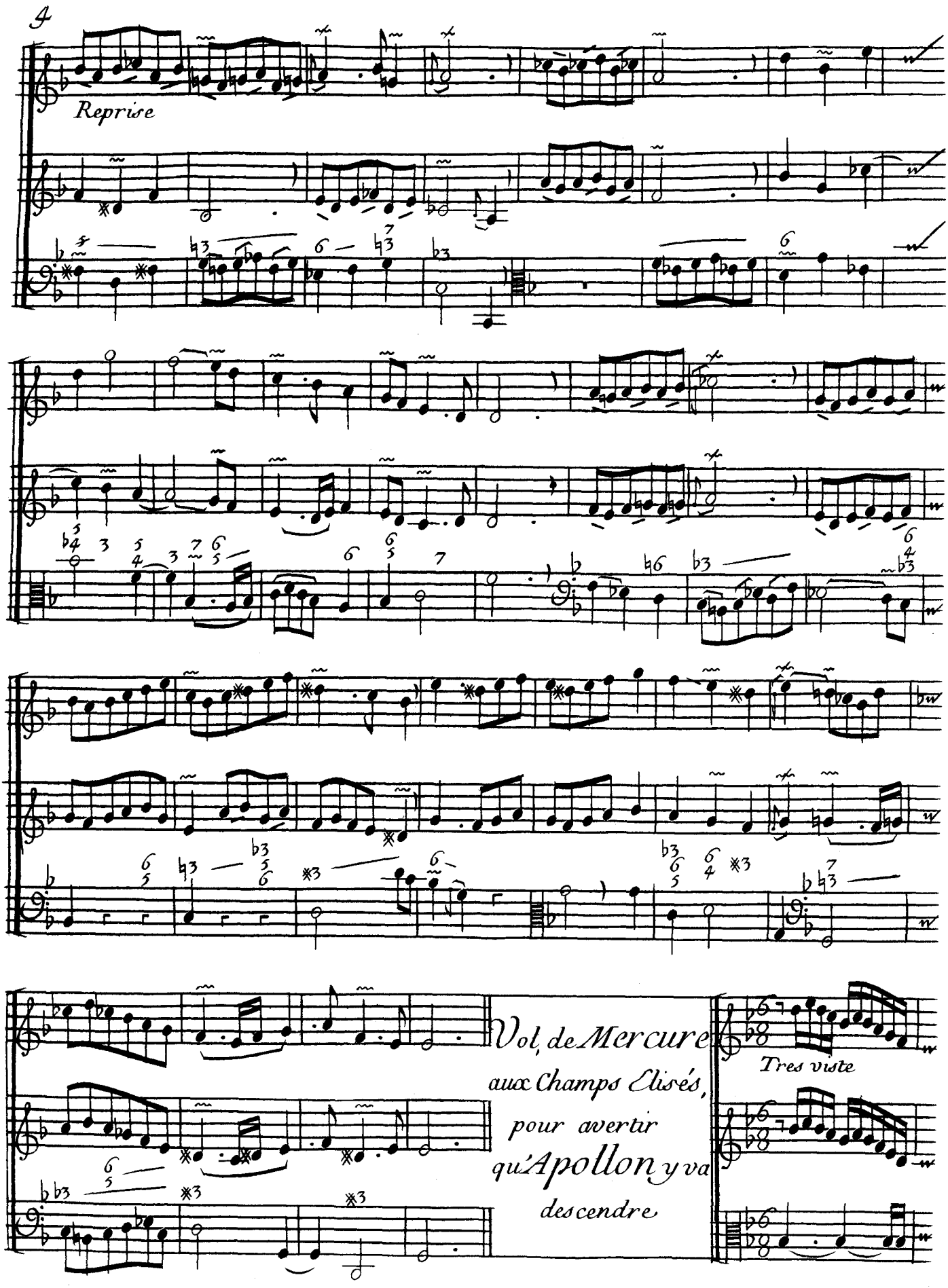
4
Reprise
Vol de Mercure
aux Champs Elisés,
pour avertir
qu'Apollon y va
descendre
Tres viste

ce Vol se joüe 2 fois

Descente d'Apollon: qui Vient offrir son Violon à Lulli; et sa place au Parnasse

Noblement

Tournés pour la reprise

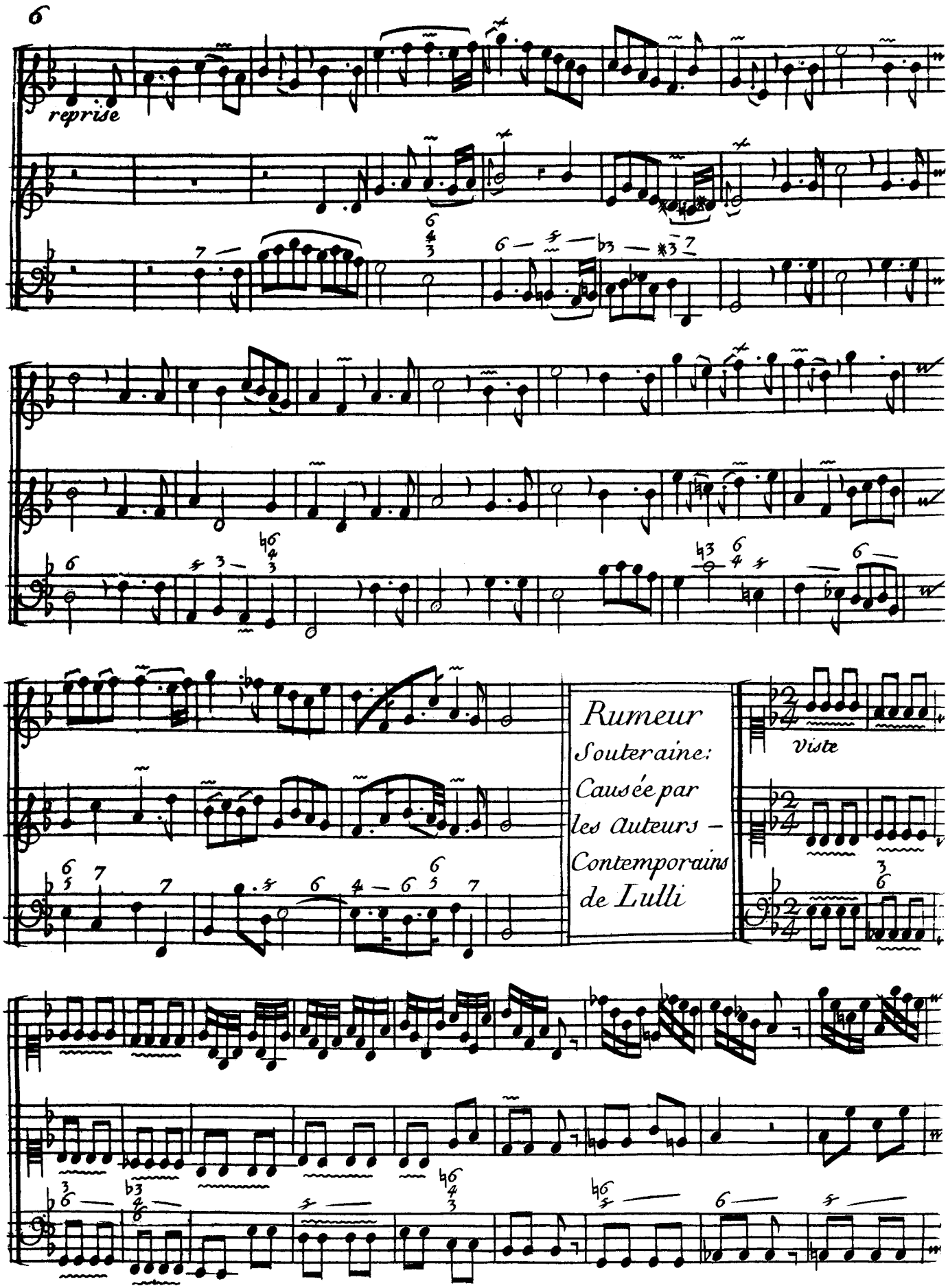
6
reprise
Rumeur
Souteraine:
Causée par
les Auteurs –
Contemporains
de Lulli
Viste

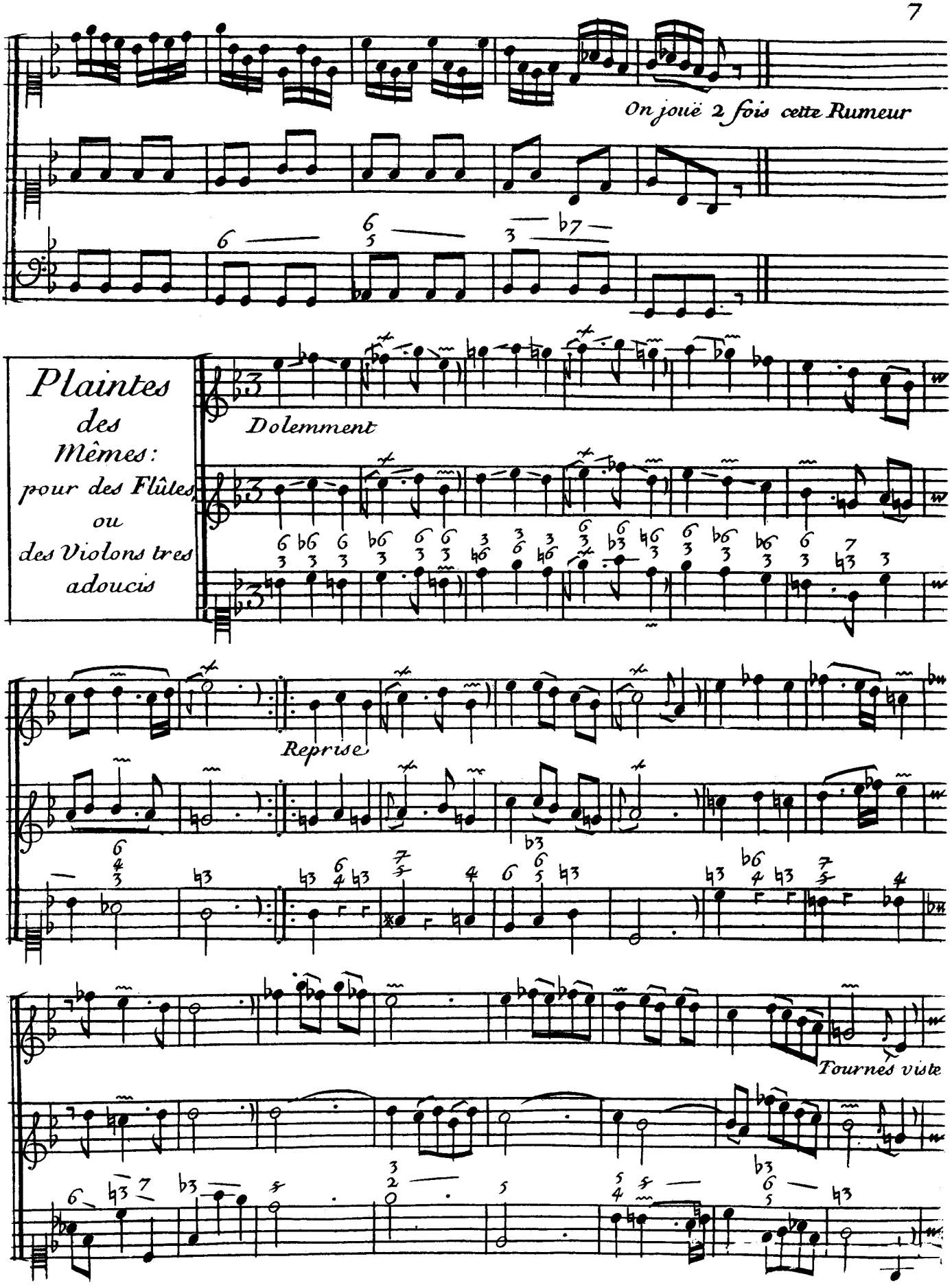
On joüe 2 fois cette Rumeur
Plaintes des Mêmes: pour des Flûtes ou des Violons tres adoucis
Dolemment
Reprise
Tournés viste

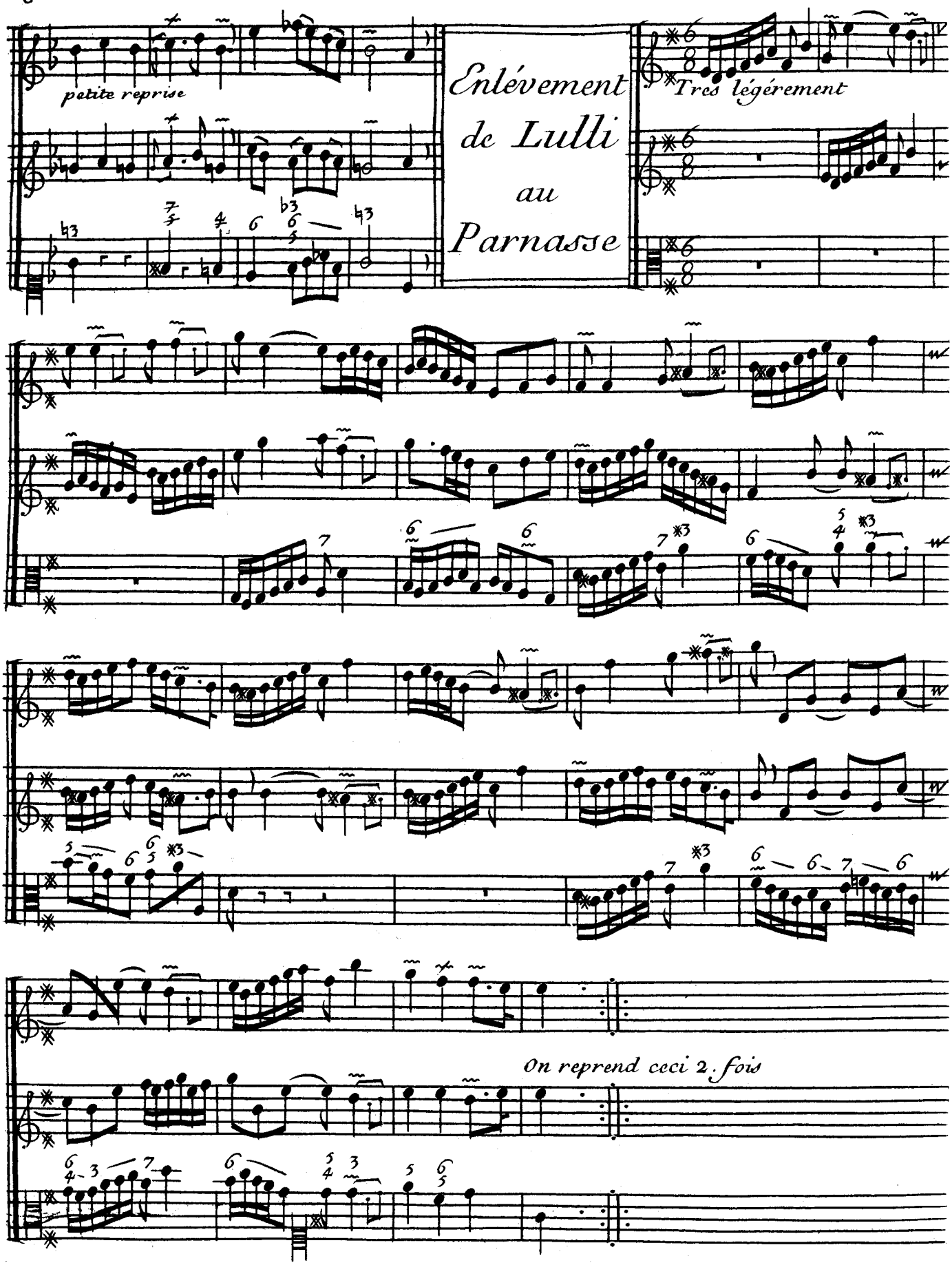
petite reprise
Enlévement de Lulli au Parnasse
Très légérement
On reprend ceci 2. fois

Accueil

entre-Doux, et-Agard,

fait à Lulli par Corelli,

et par les Muses Italiénes

clefs changées.

Largo.

Notes égales, et marquées

Volti Subito

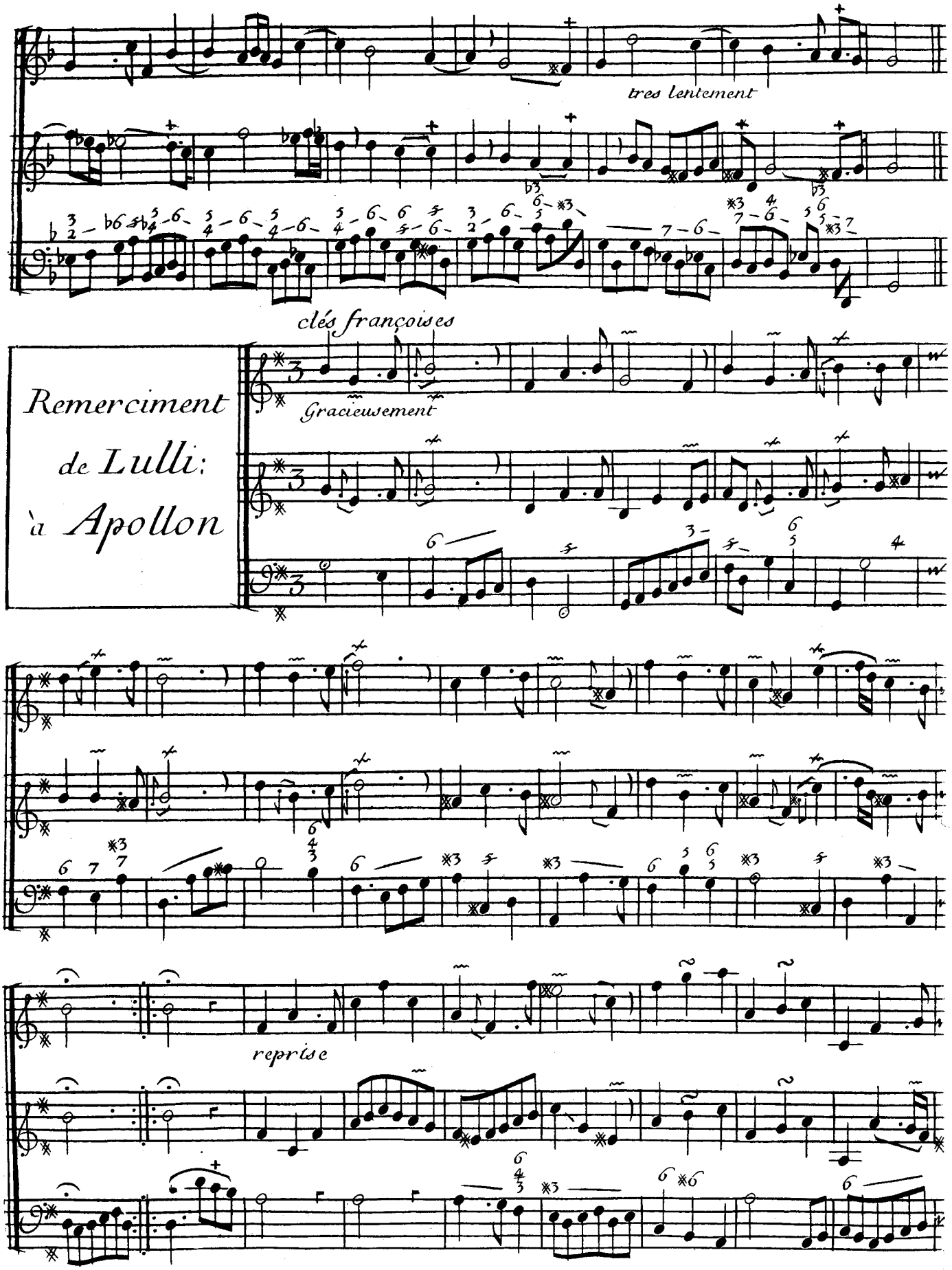
tres lentement
clés françoises
Remerciment
de Lulli:
à Apollon
Gracieusement
reprise

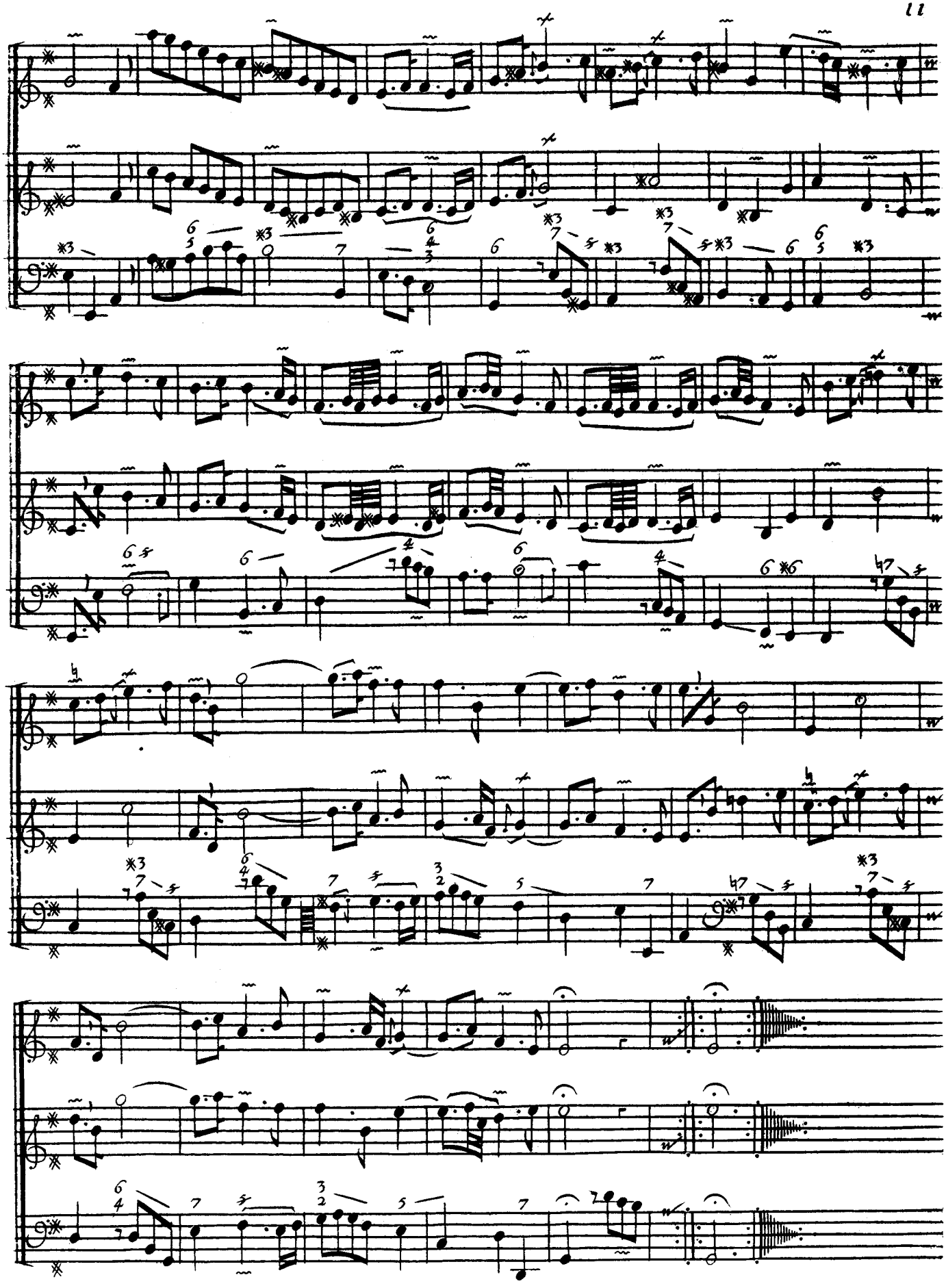

Apollon, persuade Lulli, et Corelli,
Que la réünion des Goûts François et Italien doit faire la perfection de la Musique.

Essai
en forme d'Ouverture

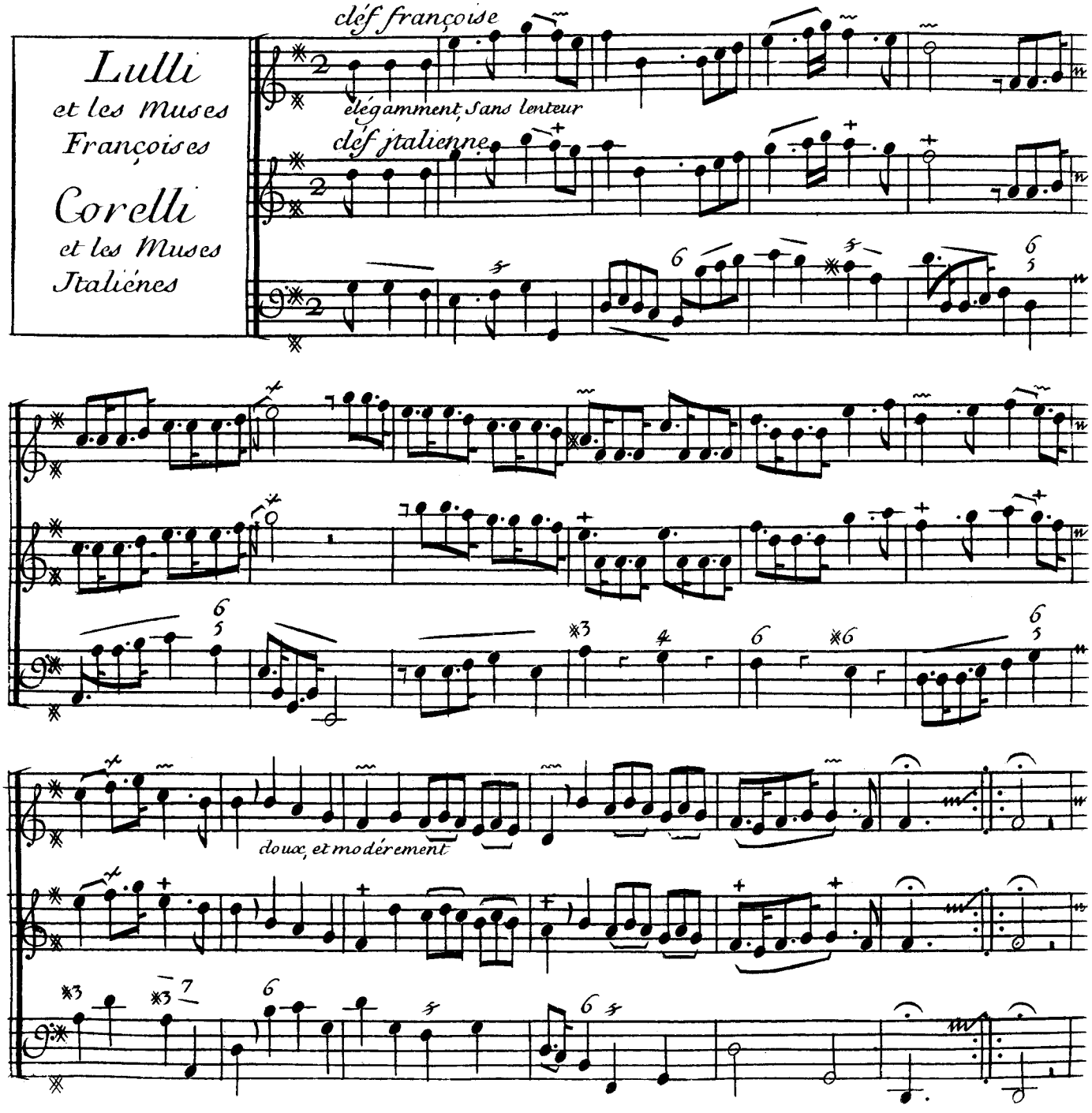

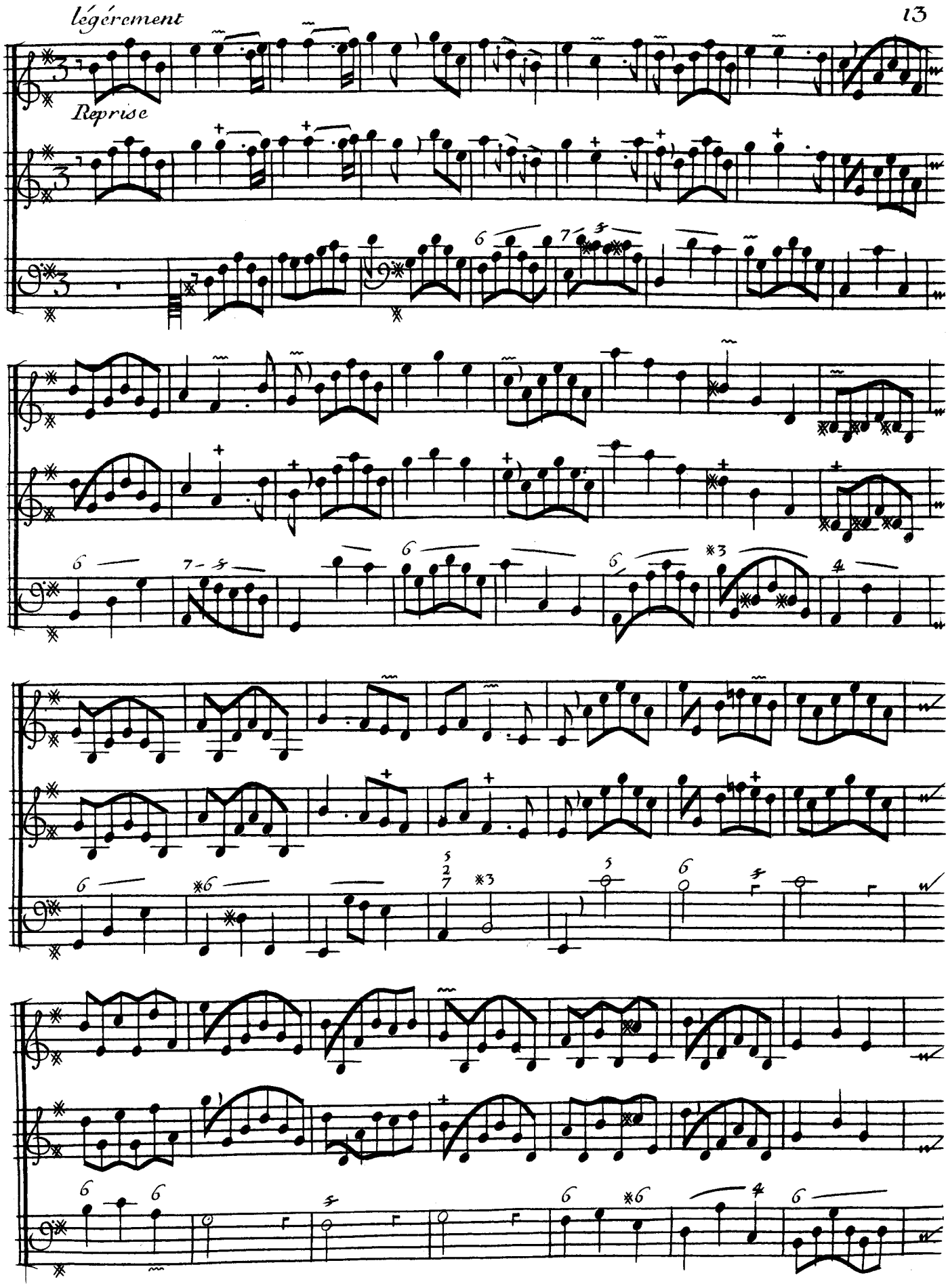
légérement
Reprise

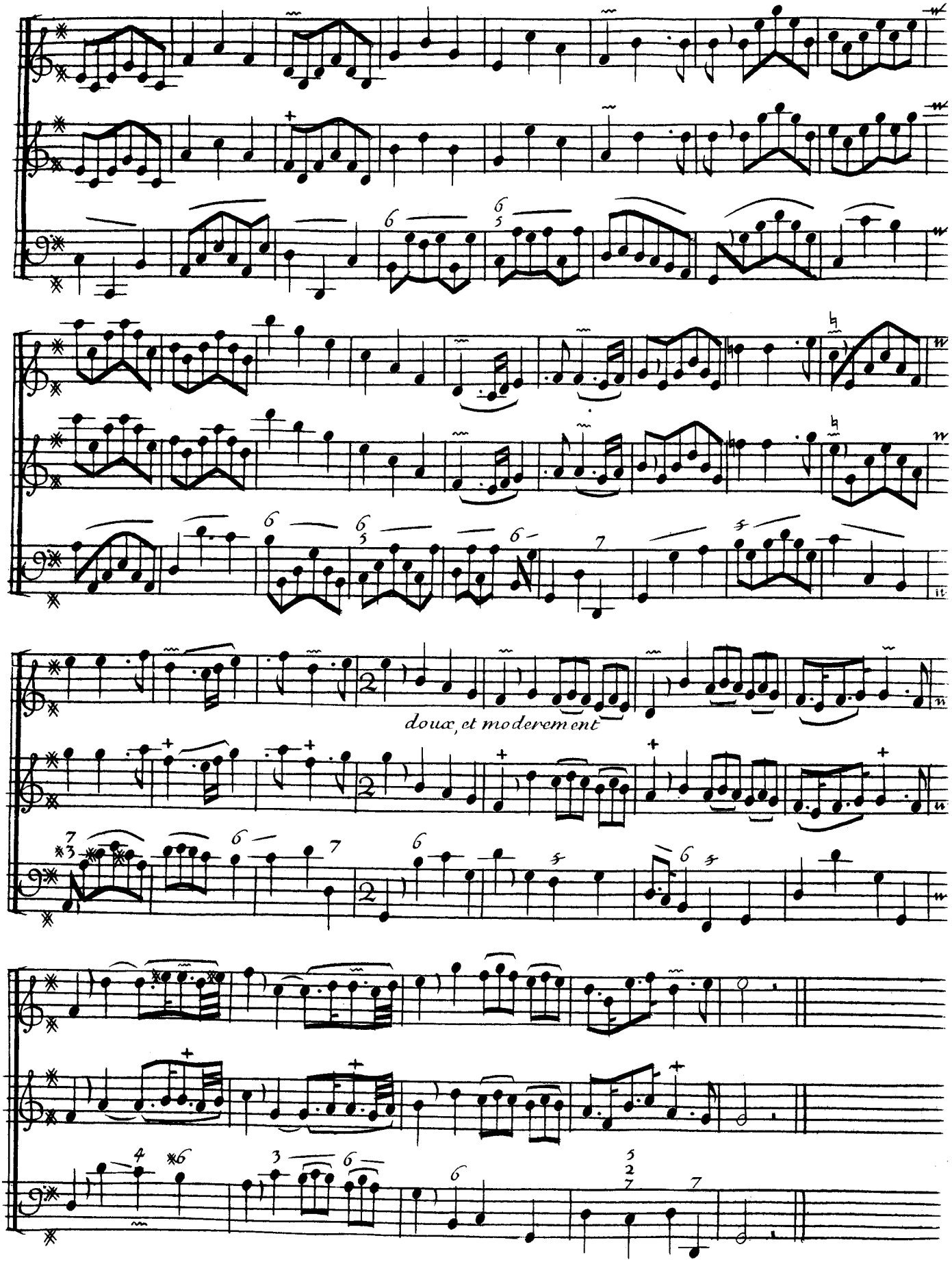
doux, et moderement

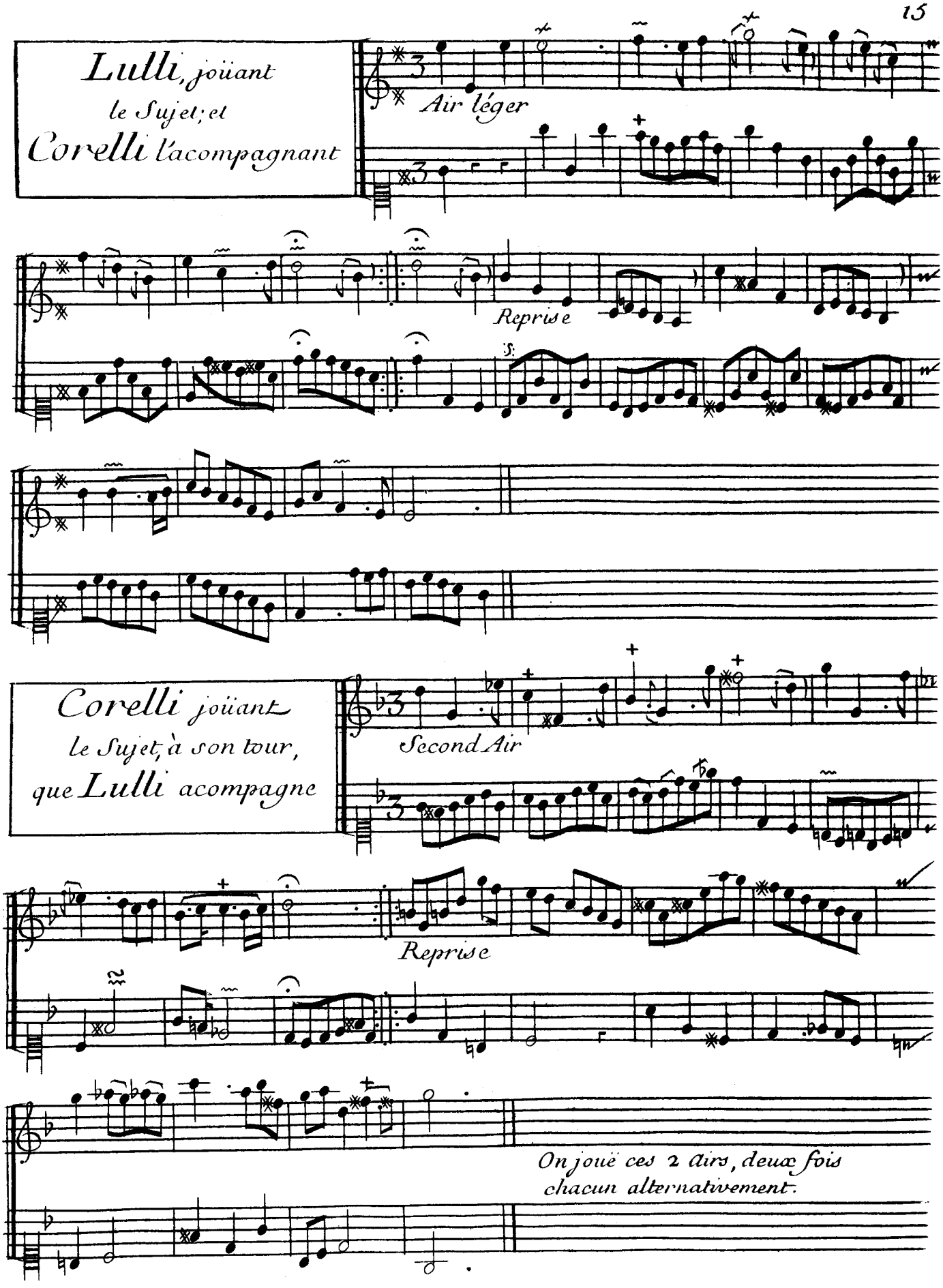
Lulli, joüant
le Sujet; et
Corelli l'acompagnant
Air léger
Reprise
Corelli joüant
le Sujet, à son tour,
que Lulli acompagne
Second Air
Reprise
On joüe ces 2 airs, deux fois
chacun alternativement.

La Paix du Parnasse

faite aux Conditions / Sur la Remontrance
des Muses françoises / que lorsqu'on y parleroit
leur langue, on diroit dorénavant Sonade, Cantade;
ainsi qu'on prononce, ballade, Sérénade; &c

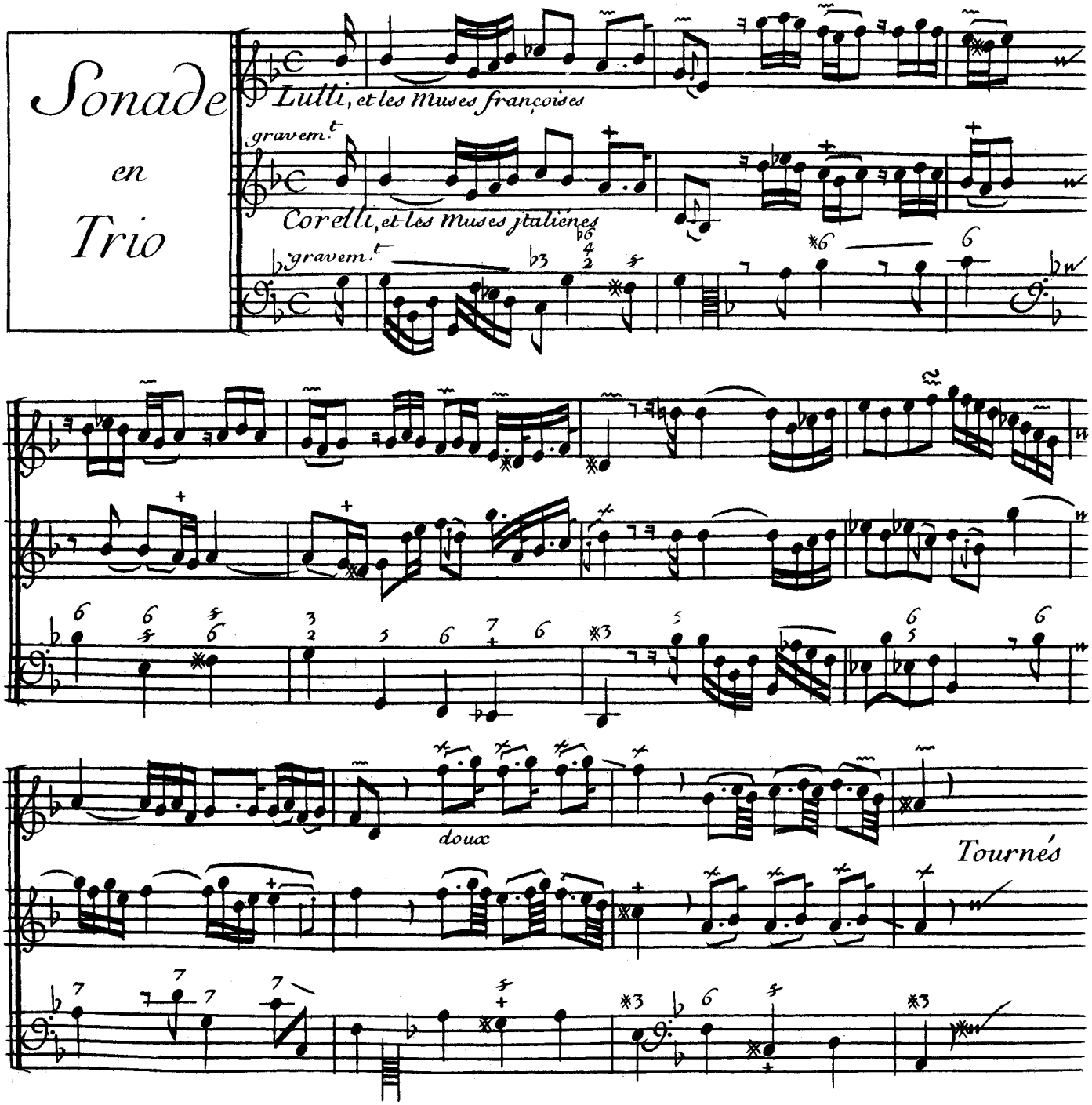

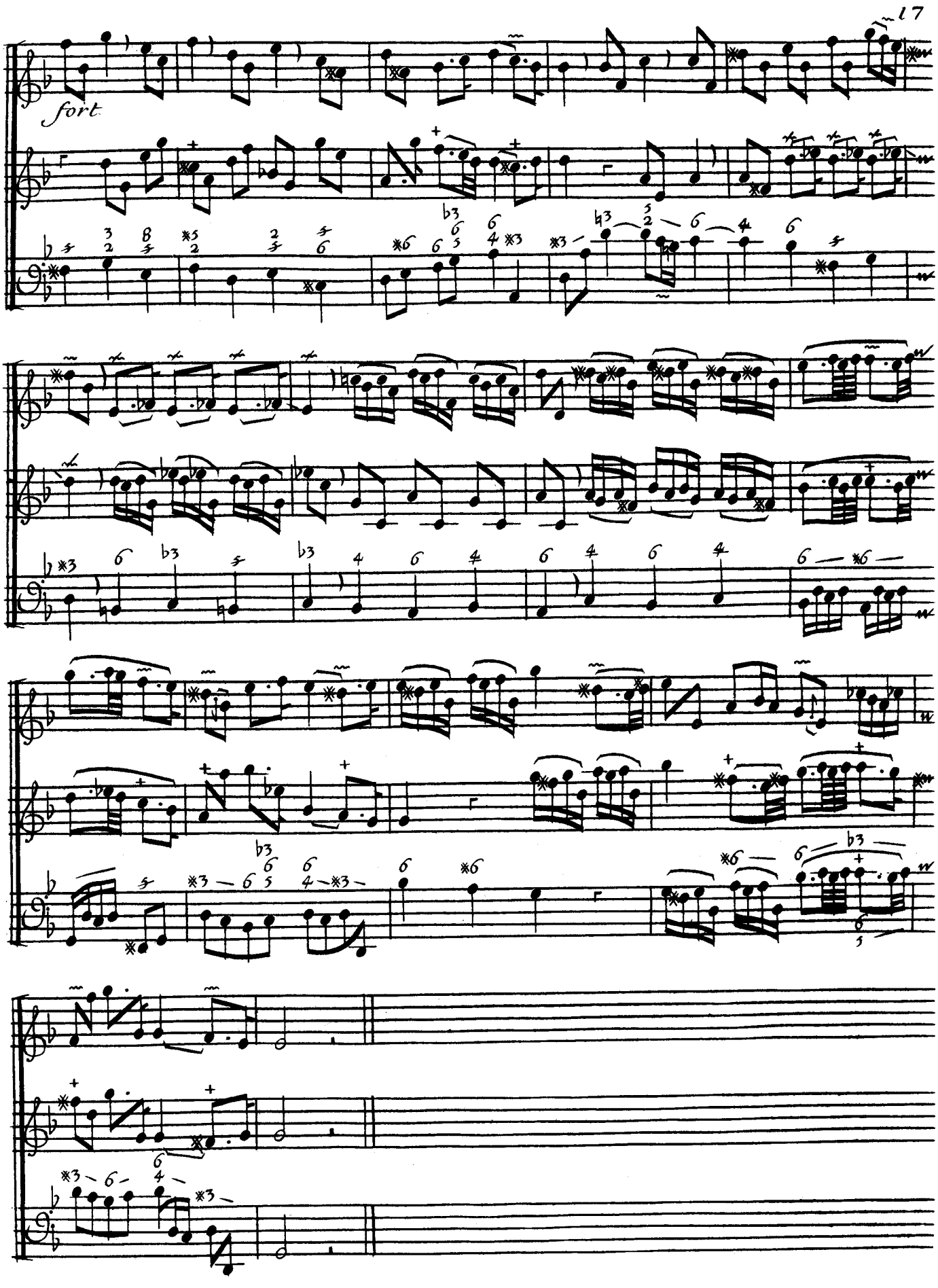
fort

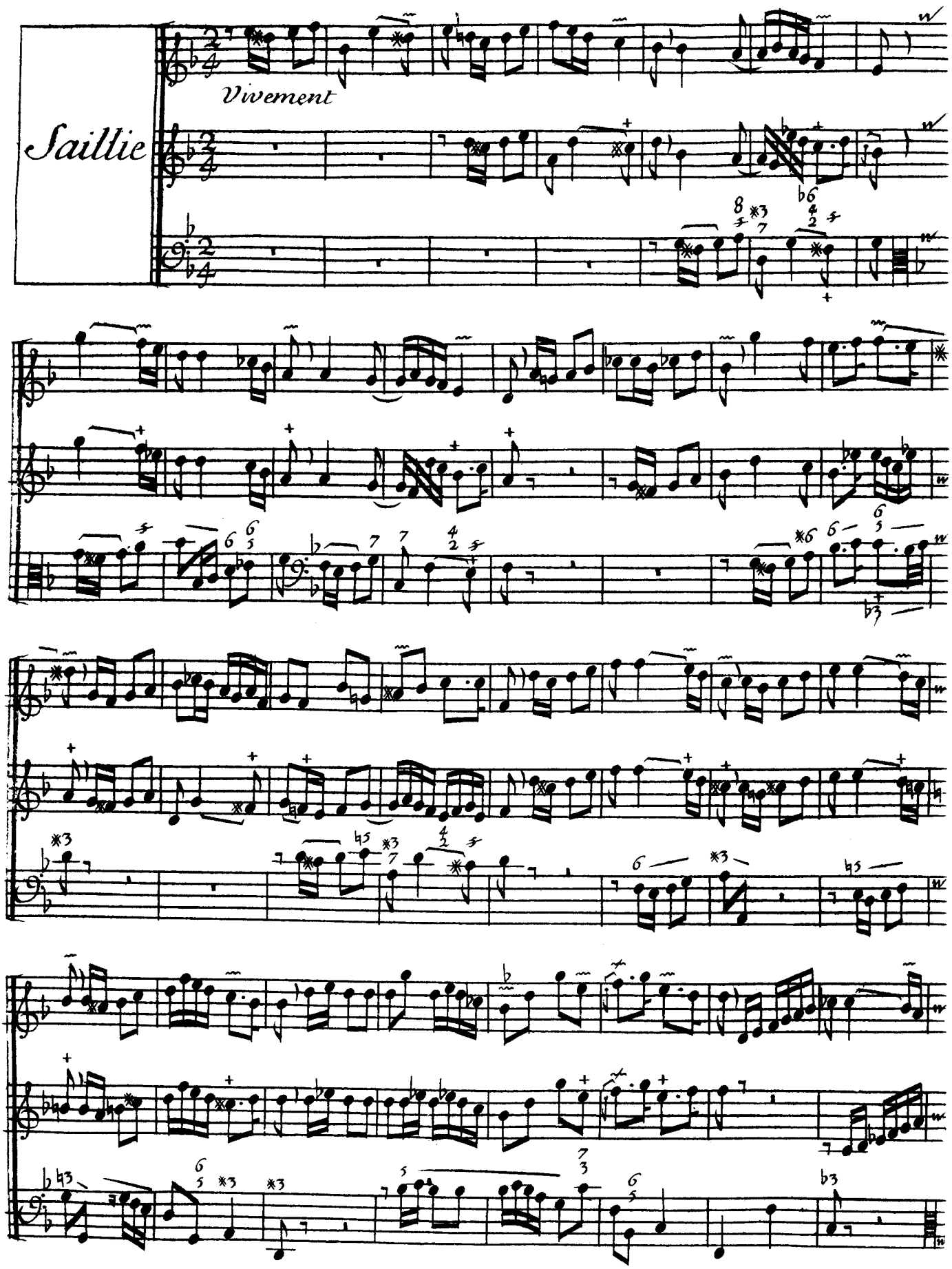
Saillie
Vivement

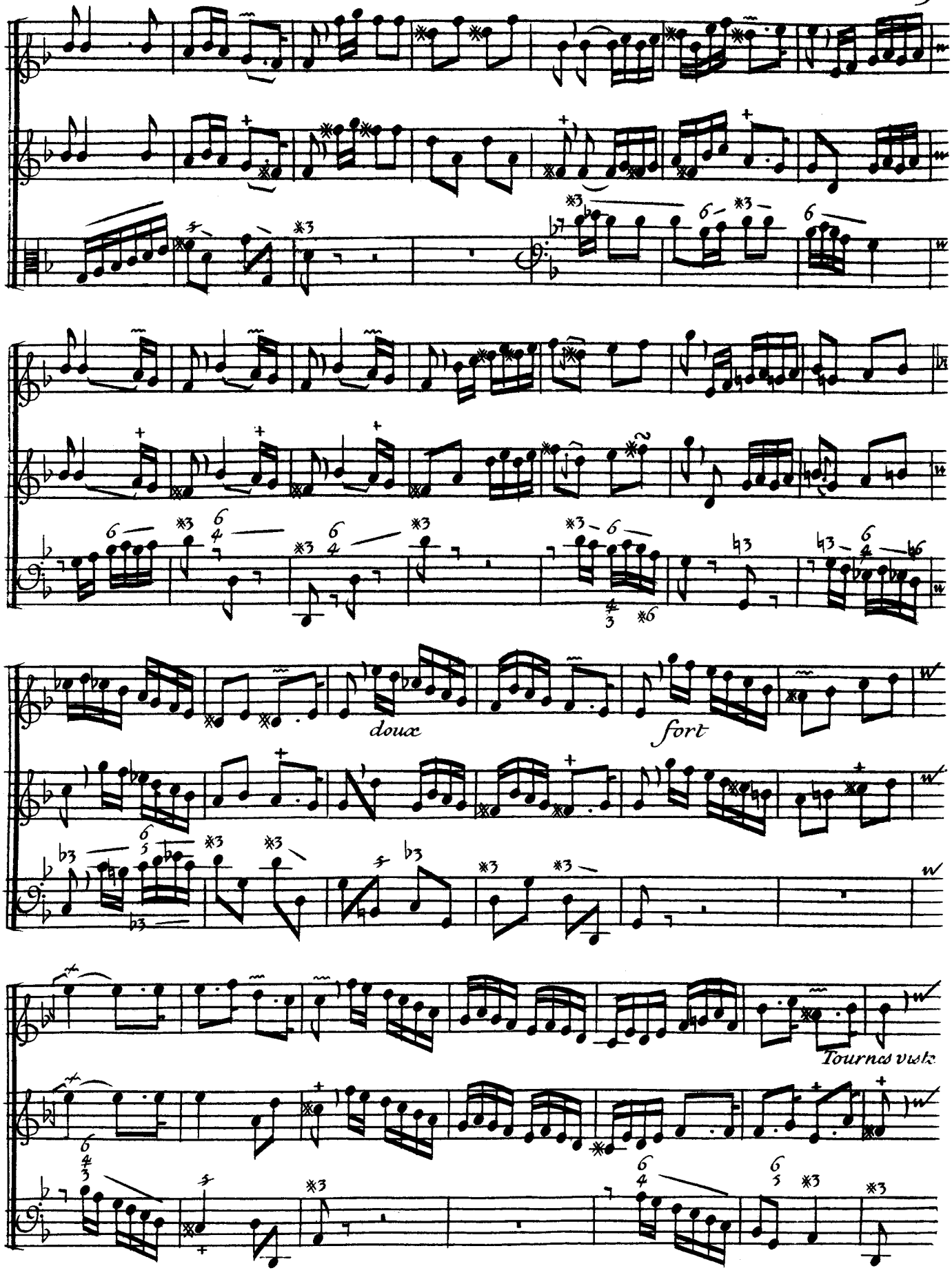
doux
fort
Tournez vite

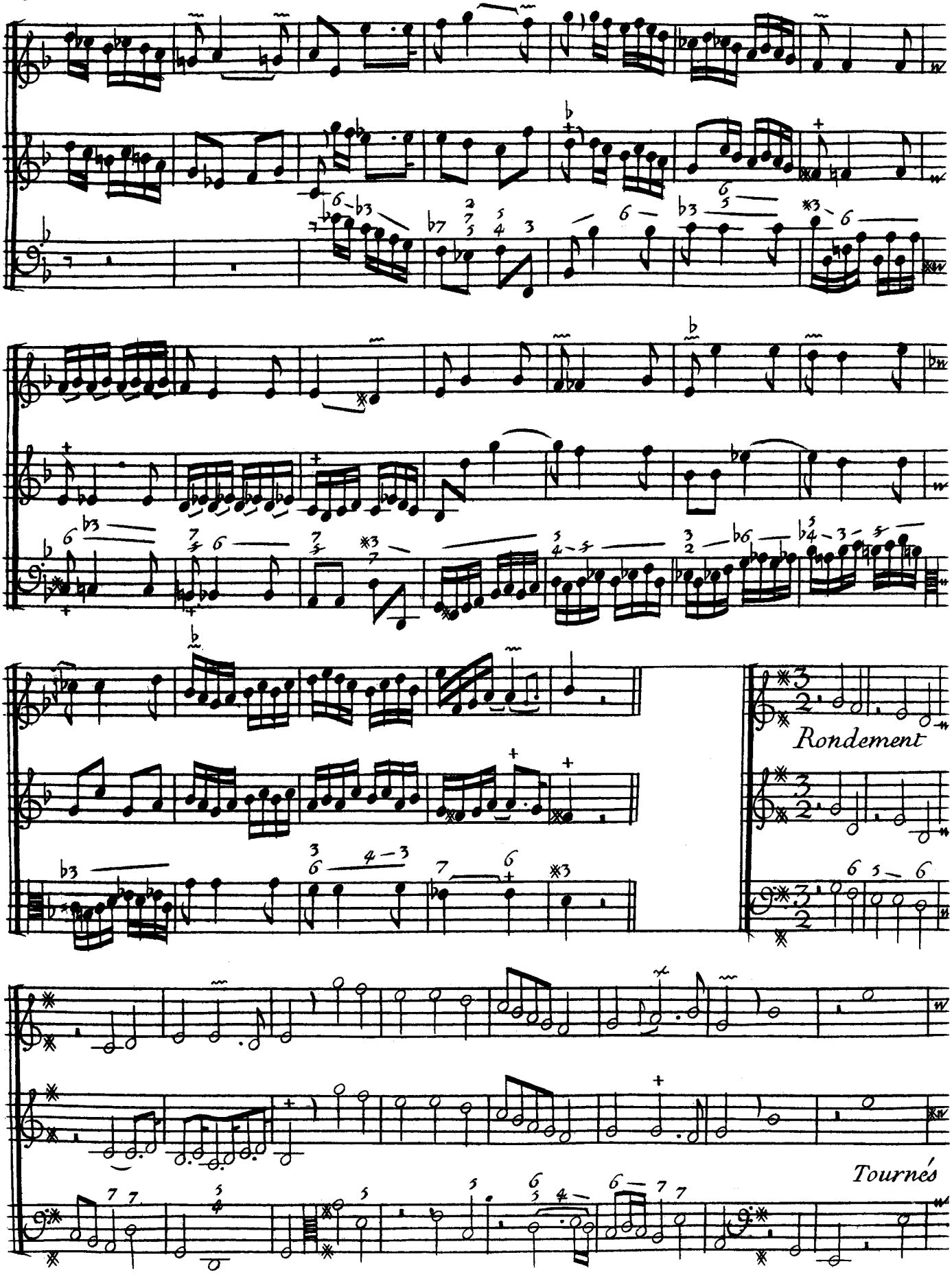
Rondement
Tournés

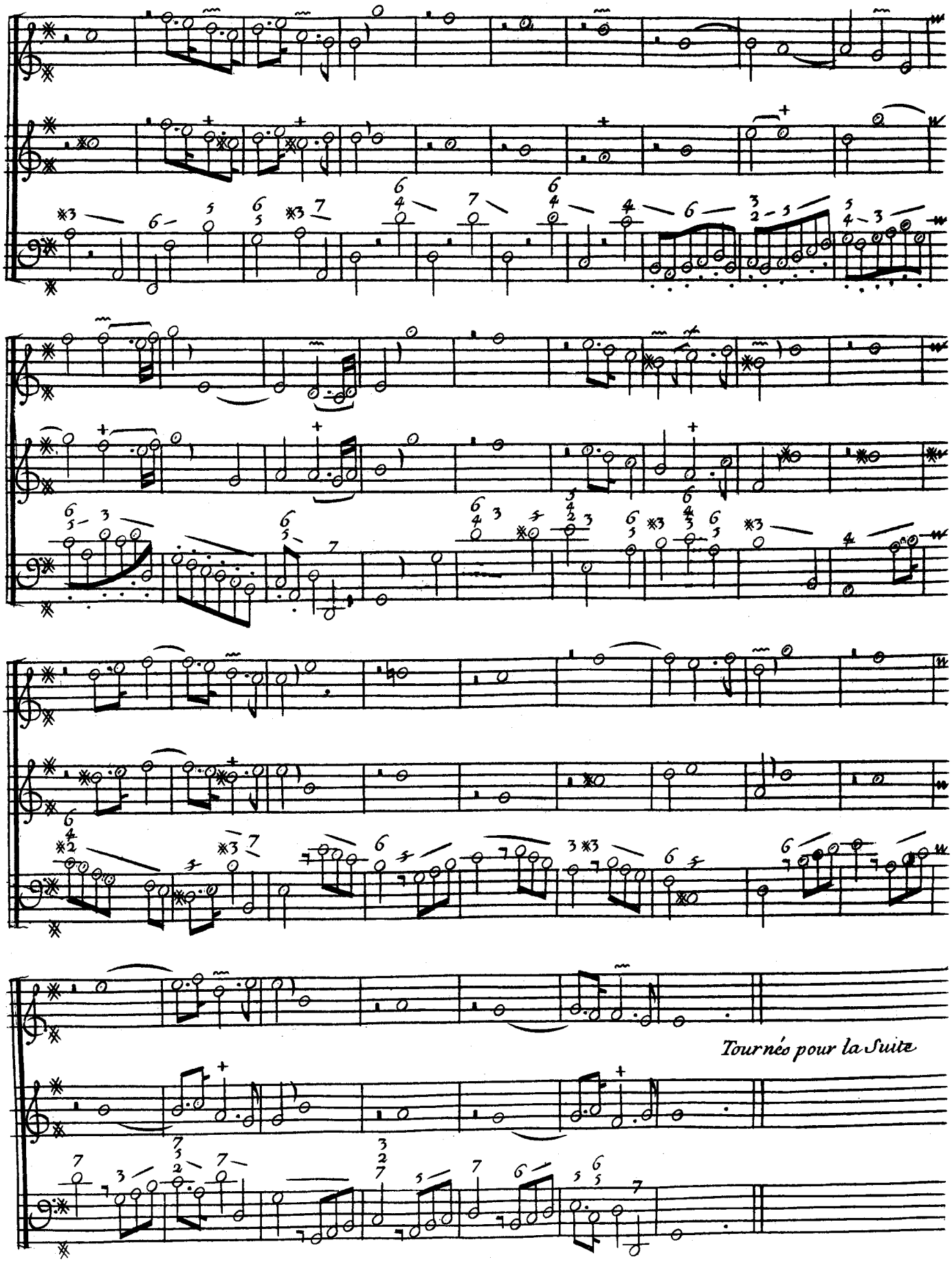
Tournés pour la Suite

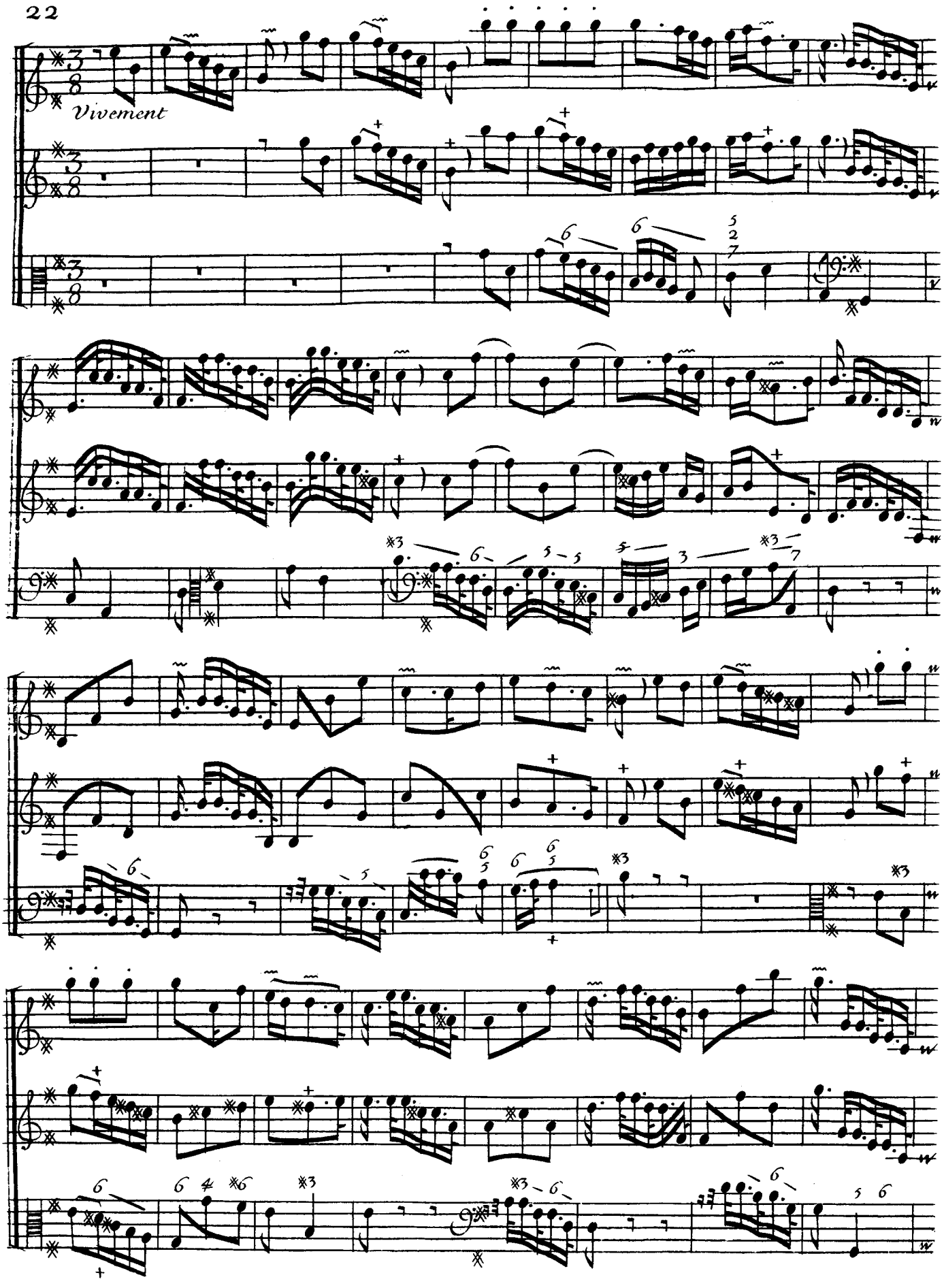
Vivement

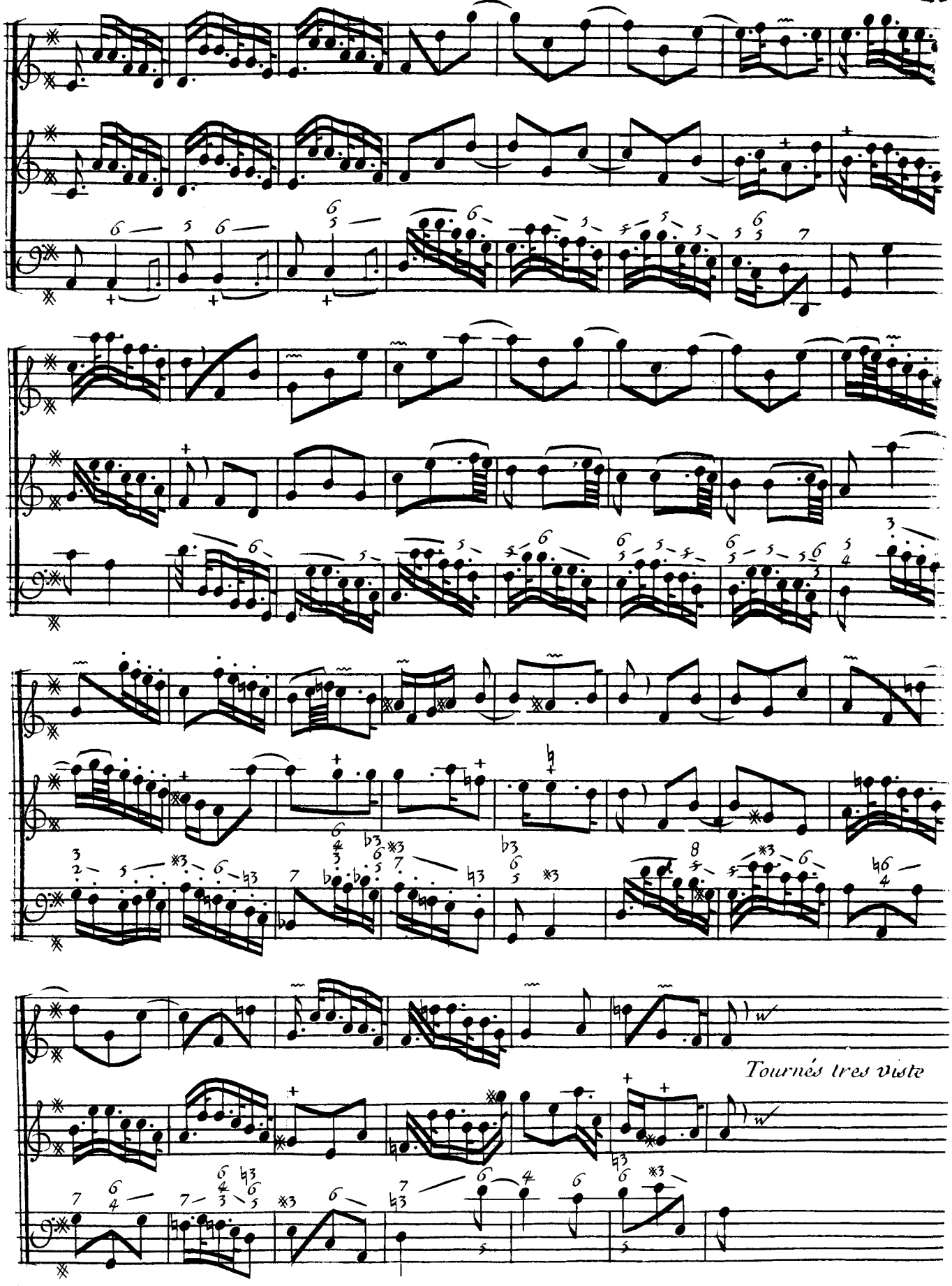
Tournés tres viste

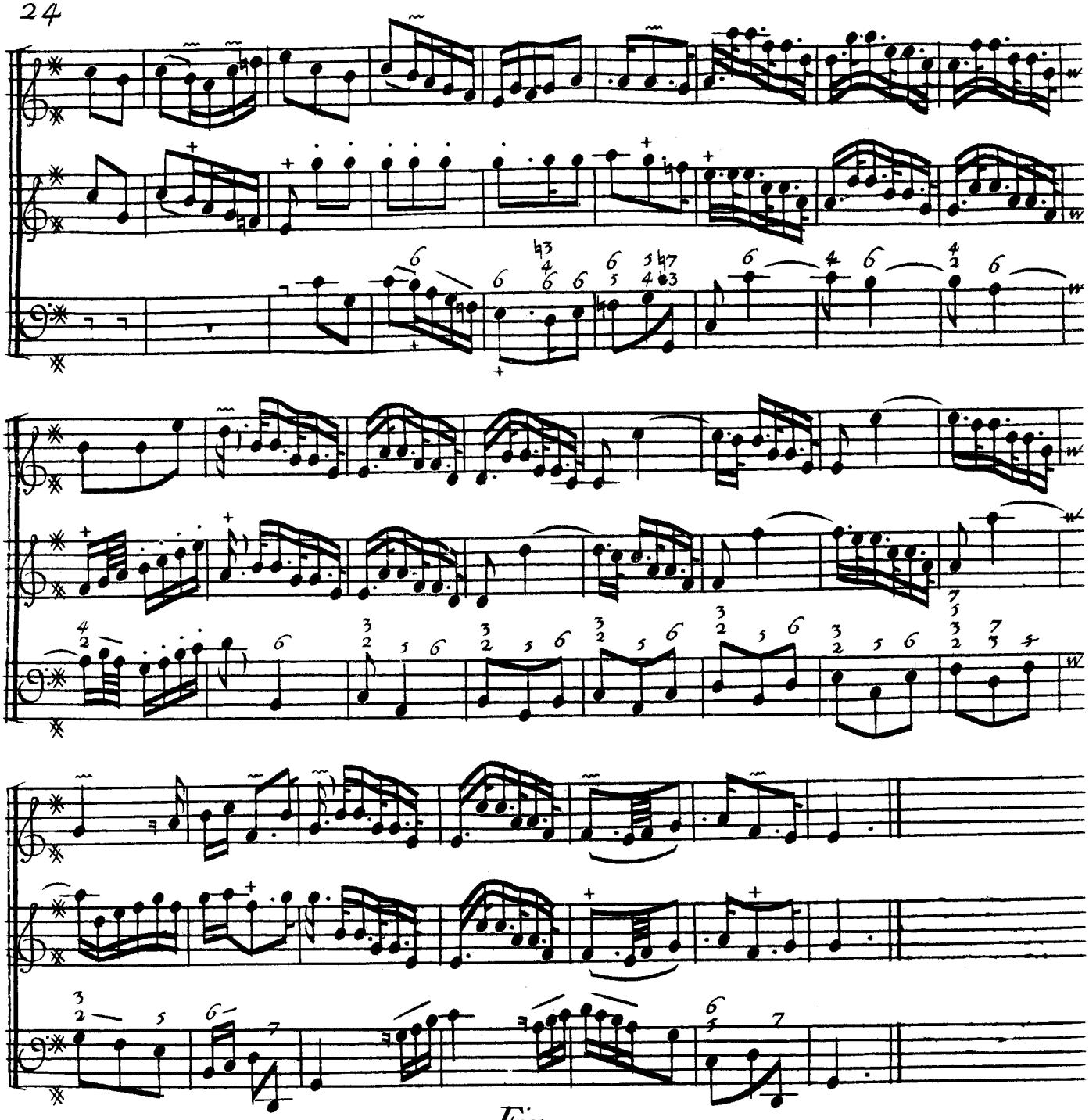

Fin.

Privilége Général

Louis Par la Grace de Dieu, Roy de France et de Navarre: a nos amez et feaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maitres des Requestes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, et autres nos justiciers qu'il appartiendra, Salut François Couperin Compositeur Organiste de nôtre Chapelle et cy-devant Maistre de Clavecin de nôtre tres cher et bien amé petit fils le d'Auphin Duc de Bourgogne nous a fait tres humblement representer qu'il desireroit donner au Public plusieurs pieces de Musique de sa Composition s'il nous plaisoit de luy accorder nos lettres de Privileges Sur ce necessaires. A Ces Causes, nous luy avons permis, et permettons par ces presentes de faire graver et jmprimer par tels graveurs et jmprimeurs que bon luy Semblera toutes les pieces de Musique de sa Composition tant pour la Voccale que pour l'Instrumentalle Conjointement ou Separement en telle forme, et marge, Caractere, et partition, qu'il jugera a propos, jceux Vendre par luy, ou par autre dans toute l'etendue de nôtre Royaume, pays, terres ou Seigneuries de nôtre obeisance, pendant le tems et espace de Vingt Années Consecutives a compter du jour de la datte des presentes. Faisons deffense a tous Libraires, Imprimeurs, Graveurs, et autres personnes, de quelque quallité, et condition quelles Soient, en quelque lieu de notre Royaume que ce Soit, de graver, jmprimer, faire graver, ou faire jmprimer, Vendre, ny debiter, ny contre-faire les dites Pieces de Musique, en tout ny en partye, Sous quelque pretexte que ce Soit, mesme d'jmpression etrangere, et autrement, Sans le Consentement par escrit de l'exposant ou de Ses ayans cause, Sous peine de Confiscation des planches et des Exemplaires contrefaits, et trois mille Livres d'amende contre chascun des contrevenans, aplicable un tiers a l'Hospital general de nôtre bonne Ville de Paris, un tiers a l'Exposant et l'autre tiers au denonciateur, et de tous depens, dommages, et interests. a la Charge que ces presentes Seront enregistrées es Registres de la Communauté des Jmprimeurs et Libraires de Paris dans trois mois de ce jour, que la graveure, et jmpression des dites pieces de Musique Sera faite dans nôtre Royaume, et non ailleurs, et ce en bon papier, et beaux Caracteres conformement aux reglemens de la Librairie, et qu'avant de les exposer en Vente, il en Sera mis deux Exemplaires en nôtre Biblioteque publique, un autre dans le Cabinet des Livres de nôtre Chasteau du Louvre, et un en celle de nôtre cher et feal Chevalier Chancellier de France le Sieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain Commandeur de nos Ordres le tout a peine de nullité des prēsentes, du contenu des quelles, Vous Mandons et enjoignons de faire jouir l'exposant pleinement et paisiblement Sans Souffrir qu'il luy Soit fait aucun trouble ou empeschemens, Voulons que la Copie des presentes qui Sera jmprimée au commencement ou a la fin de chascun des dits Ouvrages, Soit tenue pour deument Signifiée, et qu'aux coppies collationnées par l'un de nos amés et feaux Conseillers Secretaires, foy Soit adjoutée comme a l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution des presentes, tous Actes requis et necessaires Sans autre permission et nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, et lettres a ce contraires: Car Tel est nôtre plaisir. Donné a Versailles ce quatorzieme jour de May l'An de grace mil Sept cent treize Et de nôtre regne le Soixante onze

Par le Roy en Son Conseil

Signé Lauthier avec Paraphe, et Scellé.

Registré Sur le Régistre N.° 3. de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris, Page 616. N.° 692. Conformément aux Reglements, et notamment a l'Arrest du 15 Aoust 1705. fait à Paris ce 7 Juin 1713. Signé L. Josse, Syndic. Les Exemplaires ont été fournis.

Gravé par du Plessy

vangi@club-internet.fr